RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 393 DU 21 JUILLET 2021 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019;
- vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée et complétée notamment par les lois n° 2018-13 du 02 juillet 2018 et n° 2020-07 du 17 février 2020 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation;
- sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis du Conseil supérieur de la Magistrature en sa session du 15 juillet 2021,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 juillet 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère de la Justice et de la Législation dans les fonctions ou structures ci-après :

COUR DE REPRESSION DES INFRACTIONS ECONOMIQUES ET DU TERRORISME

Chambre de jugement

Assesseurs

- madame Sêmèdé Chrystelle Cédrine ADONON
- monsieur Kuassi David Marie Joachim ANANI
- monsieur Bienvenu SOHOU
- monsieur Sètchégbé Alexandre Desville GBEDJI

Commission de l'instruction

Membres

- monsieur Antoine YEHOUENOU
- monsieur Moubarak-Dine ALI-OWE

Parquet spécial

1er substitut du Procureur spécial

- monsieur Armand Donald Regan HOUNGUE

2 ème substitut du Procureur spécial

- monsieur Yémali Yélinest AHOUEYA

3ème substitut du Procureur spécial

monsieur Serge HOUNNOUVI

Chambre des appels

Conseillers

- monsieur Tchognon Richard LIMOAN
- monsieur Florentin GBODOU
- monsieur Adamou MOUSSA
- monsieur Jean da SILVA

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PREMIERE CLASSE DE PORTO-NOVO

Procureur de la République

monsieur Abdoubaki ADAM-BONGLE

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DEUXIEME CLASSE DE OUIDAH

Procureur de la République

- monsieur Nadjim GADO.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 21 juillet 2021

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TAL ON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances, Ministre d'État,

Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Séverin Maxime QUENUM